

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le

**19 MARS 2012**

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	<b>S.M.T. 62</b>
<b>Commune</b>	<b>LE PORTEL</b>
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une usine de transformation de sous-produits provenant de la transformation du poisson, des ateliers de découpe de viande et des abattoirs, à destination de l'alimentation humaine et des aliments pour animaux de compagnie.
<b>Références</b>	Dossier référencé S282884. Version 2.3 en date du 31 janvier 2012.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans la demande d'autorisation reprise en objet.

### 1. Présentation du projet

S.M.T. 62 est une SARL dont le capital social est de 328 200 euros. Le chiffre d'affaire pour l'exercice 2009/2010 s'élève à 3 000 000 euros.

L'établissement est en activité depuis 2000. L'activité est le broyage et la congélation de déchets de poissons provenant d'ateliers implantés dans la zone de Capécure à Le Portel et d'abats (coeur, foie, poumon,...) collectés auprès d'abattoirs ou d'atelier de découpe de la région Nord-Pas-de-Calais

L'exploitant souhaite porter son activité initialement autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/01/2004 pour une quantité entrante de 8 tonnes par jour, de 50 (quantité entrante traitée aujourd'hui) à 140 tonnes/jour.

Les produits finaux sont destinés à l'alimentation humaine et à celle des animaux de compagnie. L'activité de préparation de produits destinés à l'alimentation humaine qui représente une quantité entrante de 40 tonnes/jour est une nouvelle activité.

Le projet consiste d'une part à réorganiser l'activité existante « alimentation animale », d'autre part à aménager un bâtiment existant et construire une nouvelle cellule d'entrepôt frigorifique d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> destinés à l'activité « alimentation humaine ». Les deux activités sont complètement séparées.

L'établissement sera globalement soumis à autorisation pour la rubrique suivante : 2221- préparation et conservation de produits d'origine animale.

- les effluents domestique,
- les effluents industriels (nettoyage des équipements et locaux),
- les eaux pluviales.

Les eaux vannes sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la zone de Capécure pour traitement en station d'épuration d'urbaine.

Les eaux industrielles sont rejetées après prétraitement, dans ce même réseau d'assainissement eaux usées. Le prétraitement actuellement en place sera remplacé par une nouvelle installation présentant des performances de traitement supérieures.

Les différentes étapes du prétraitement outre sa capacité de traitement portée à 4m<sup>3</sup>/h seront :

- homogénéisation dans un bassin tampon,
- coagulation, floculation permettant de précipiter les matières peu décantables,
- flottation à l'air dissout (aérofloculation) pour entraîner les floccs formés.

L'extension de la superficie de l'établissement concerne des surfaces imperméabilisées déjà à l'origine d'un rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement. Le projet ne crée pas de volume supplémentaire d'eaux pluviales. La qualité des eaux de voiries et parking sera améliorée puisque l'ensemble de ces eaux sera traitée par un déboureur/séparateur avant rejet. Les eaux pluviales de la zone transitent par la station de prétraitement de Capécure avant d'être dirigées vers la station d'épuration de Boulogne-sur-Mer.

L'ensemble des 8 points de rejet est muni d'une vanne d'arrêt afin d'isoler tous les réseaux internes en cas de pollution.

Le site s'inscrit dans le bassin Artois-Picardie. La masse d'eau de surface est La Liane. Les objectifs de bon état écologique et chimiques sont à atteindre en 2015. Le dossier étudie la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE. Le traitement des eaux pluviales de voiries et de parking, le confinement sur site des eaux d'extinction d'incendie, la maîtrise et le suivi des consommations sont les principales mesures permettant de répondre aux grandes orientations fixées.

La récupération des eaux pluviales de toiture n'a pas été retenue pour des raisons sanitaires et de sécurité alimentaire du fait de la présence possible de fientes d'oiseaux de mer sur les toitures.

### **Paysage:**

Le paysage est fortement urbanisé avec une forte densité de bâtiments industriels. L'intégration paysagère du projet s'inscrit dans le respect des prescriptions du POS notamment celles relatives à l'aspect extérieur des constructions. Le projet prévoit la réhabilitation extérieure et l'intégration architecturale de bâtiments existants non occupés, d'aspect dégradé et disparates. Ceci aura un impact visuel positif.

### **Déplacements:**

L'implantation de l'établissement a été retenue dans la zone de Capécure en raison de la proximité des fournisseurs de matières premières (ateliers de découpe de poissons) et d'utilisateurs des produits finis (industrie de l'alimentation pour animaux de compagnie).

Le site situé en zone industrielle est desservi par la liaison A16-port puis par l'A16. Ceci évite les traversées de quartier d'habitations. L'impact du projet sur la circulation poids lourds sur ces voies représente par jour environ 20 aller-retour de poids-lourds et 10 aller-retour de véhicules légers

## **Santé et risques**

Par rapport aux enjeux présentés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes et maîtrisés de l'établissement, le risque sanitaire est jugé très faible.

### **Mesures prises pour respecter les meilleures technologies disponibles**

L'établissement sera soumis à la Directive n°2008/1/CE du 15/01/2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (Directive IPPC).

L'exploitant détaille les dispositions mises en oeuvre au regard des meilleures technologies disponibles et cela dans les différents domaines : management, nettoyage des installations, traitement des effluents, efficacité énergétique, limitation de la consommation en eau...

Les B.R.E.F. concernés sont : « industries agro-alimentaires et laitière », « systèmes de refroidissement industriels » et « efficacité énergétique ».

### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

### **2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:**

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur des contacts auprès de divers services administratifs et acteurs locaux. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés et s'appuie sur l'exploitation de cartes.

## **3. Etude de dangers**

### **3.1 Résumé non technique, représentation cartographique**

Le résumé non technique permet d'appréhender correctement les risques en identifiant les sources de dangers possibles liés aux produits utilisés, aux modes opératoires mis en oeuvre ainsi qu'à l'environnement extérieur de l'installation.

Il justifie et présente le scénario majorant sur le site (l'incendie d'une cellule de stockage de 2 000 m<sup>2</sup>) et précise les conséquences attendues, les mesures de prévention et les mesures d'interventions vis à vis de ce risque.

### **3.5 Analyse des accidents et incidents survenus**

Un recensement d'évènements survenus sur des sites similaire est présent dans l'étude. Ce recensement est issu de la base de données ARIA du BARPI pour la période allant de 1980 à 2010, et identifie comme les événements les plus fréquents l'incendie d'équipements techniques (tapis de convoyeur...), le déversement accidentel et l'incendie d'une cellule de stockage.

Depuis le début de l'activité du site il n'est pas survenu d'accident au sein de l'établissement.

### **3.6 Etude préliminaire des risques**

Une étude préliminaire des risques a été effectuée dans l'étude de dangers pour l'ensemble des installations du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles.

### **3.7 Etude détaillée de réduction des risques**

Outre les dispositions constructives (murs coupe feu 2 h), les mesures principales de réduction des risques présentées dans l'étude sont la formation du personnel aux bonnes pratiques en cas d'incident ou d'incendie, et la mise en place de moyens internes de détection et lutte contre l'incendie (une équipe de 10 personnes est formée en tant qu'équipier de première intervention).

### **3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

Le dossier comporte une étude conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

### **3.9 Conclusion**

L'étude de dangers est réalisée de façon précise et proportionnée aux enjeux du site. Elle montre que les zones d'effets létaux engendrés par l'activité sont contenus dans l'enceinte de l'établissement et que les effets irréversibles restent à l'intérieur du site à l'exception d'une zone limitée à la rue Vanheckhoet au droit de la cellule de stockage de 2000 m<sup>2</sup> et à une zone s'étendant sur une distance de 12 mètres comptabilisée depuis les limites de propriété du site, côté sud-ouest du site.

A ce jour il n'existe pas de dispositions réglementaires applicables aux entrepôts frigorifiques soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Néanmoins, cette cellule fera l'objet de prescription particulières relatives au comportement au feu et à la prévention de l'incendie.

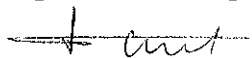
Cependant, la présence d'un poteau incendie dans la zone des effets irréversibles mérite un examen complémentaire de l'exploitant durant la phase d'instruction.

## 5. Conclusion générale

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux générés par l'activité.

Le préfet de région ou  
Pour le préfet et par délégation  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal